

## Commune de LA TOUR-DU-CRIEU

### Compte rendu du Conseil municipal du 7 décembre 2016 à 20h45

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - Projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre (SIAD), Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et ses Affluents (SMAHA) et du Syndicat Mixte Des 4 Rivières (SMD4R) dans le cadre de la procédure de droit commun (Article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales).
  - 2 - Intégration des parcelles privées communales cadastrées section B n° 1201 et section B n° 1203 dans le domaine public communal.
  - 3 - Décisions modificatives.
  - 4 - Ouverture de crédits.
  - 5 - Demande d'une subvention LEADER et d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement d'un parc de loisirs pour l'enfance et la petite enfance en centre-bourg
  - 6 - Adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège
  - 7 - InSCRIPTION des travaux de remplacement du transformateur en 400 kilovoltampères sur le poste P13 République dans le cadre de la tranche A/B du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification 2016.
- Communauté de communes du Pays de Pamiers : bilan d'activités 2015
  - Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2015

*L'an deux mille seize et le sept décembre à 20h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.*

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, GOUZY Henri, HERZOG Virginie, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, RAMIREZ Jacques, SERVANT Laetitia, ZUCCHETTI Louissette.

Procurations : DE BON Stéphane à ZUCCHETTI Louissette, FONTA-MONTIEL Nathalie à CATHALA Annie, PRIETO Gérard à CLAMER Chantal, QUEROL Joseph à BORDES Monique, SANCHEZ André à GOUZY Henri.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

En ouverture de séance, Monsieur le maire désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités locales, Madame Monique BORDES, secrétaire de séance.

Il demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour :

**1 - Projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre (SIAD), Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et ses Affluents (SMAHA) et du Syndicat Mixte Des 4 Rivières (SMD4R) dans le cadre de la procédure de droit commun (Article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le maire rappelle que la commune de LA TOUR-DU-CRIEU est membre du SMAHA. Il ajoute que le projet de fusion initialement prévu du SIAD, du SMAHA, du SMD4R et du SIVOM de la Vixiège, lancé dans le cadre de la procédure de droit commun, n'a pu aboutir, car le SIVOM de la Vixiège détient une compétence "eau potable" pour l'exercice de laquelle il adhère à un autre Syndicat, ce qui rend impossible une fusion.

La procédure de fusion à quatre a été abandonnée au profit d'une fusion à trois afin qu'elle aboutisse d'ici la fin de l'année 2016.

Ainsi, par délibération en date du 6 octobre 2016, le Comité Syndical du SIAD a demandé à Madame la préfète de l'Ariège de lancer, dans le cadre du droit commun, une consultation sur un arrêté de périmètre issu de la fusion du SIAD, du SMAHA et du SMD4R.

Conformément à la demande du SIAD, Madame la préfète de l'Ariège a notifié le 18 octobre 2016 aux membres de ces trois Syndicats un projet d'arrêté afin de recueillir leur accord sur le projet de périmètre et de statuts.

Le maire informe l'assemblée que le contenu des statuts est le résultat d'une étude et de la concertation menées entre les Syndicats susnommés. Il ajoute que le syndicat né de cette fusion a vocation à porter à terme, à l'échelle du bassin versant du Grand Hers, tout ou partie de la nouvelle compétence communale "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" issue de la loi n°2014-58 du 29 janvier 2014 portant modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

- DONNE SON ACCORD au projet de périmètre et de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2 - Intégration des parcelles privées communales cadastrées section B n° 1201 et section B n° 1203 dans le domaine public communal**

Par délibération n° 6 en date du 10 juillet 2015, le Conseil municipal acceptait l'échange de parcelles avec Monsieur et Madame COURANT, situées rue de la Liberté, chemin de Lasserre. Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 7 du 2 juin 2015, le Conseil municipal actait le classement de la parcelle cadastrée provisoirement E, d'une surface de 76 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé communal.

Suite à cet échange, les parcelles cadastrées section B n° 1201, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, et section B n° 1203, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, appartiennent au domaine privé communal.

Ces deux parcelles font partie de la voirie de la rue de la liberté et doivent en conséquence être classées dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section B n° 1201 et section B n° 1203.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **3 - Décisions modificatives**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des décisions modificatives suite à des modifications de dépenses et d'imputation.

En section de fonctionnement, suite à la réception de la fiche de notification de la répartition du prélèvement et du reversement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2016 entre la communauté de communes et des communes membres, il est indiqué que les montants à prendre en compte au titre du FPIC sont les suivants :

Art. 73925 : 17.265 euros, au lieu de 15.000 euros prévus, soit un montant supplémentaire de 2.265 euros à inscrire en dépense.

En section d'investissement, il y a lieu de modifier le compte d'imputation des amendes de police pour l'année 2015. L'attribution pour l'année 2015, soit un montant de 3.987 euros, aurait dû être imputée à l'article de recette 1342 au lieu de l'article 1332. Afin de régulariser, il convient de faire un mandat de 3.987 euros à l'article de dépense 1332 puis un titre de recette à l'article de recette 1342.

Ces modifications sont présentées dans le tableau suivant :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Intitulé du compte</b>	<b>Diminution des crédits</b>	<b>Augmentation des crédits</b>
022 Dépenses imprévues	2 310	
73925 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)		2 265
6712 Amendes fiscales et pénales		45

<b>Section d'investissement</b>		
2151 Voirie (chapitre 020) (Article de dépense)	3 987	
1332 Amendes de police (Article de dépense)		3 987

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
ACCEPTE les décisions modificatives proposées,  
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **4 - Ouverture de crédits**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser une dépense d'un montant de 2.691 euros, pour l'année 2013, imputée à l'article 2031.

Cette dépense concerne les études d'aménagement de la zone AU 1 du secteur de La Carole (PUP de La Carole). Les travaux ayant été exécutés, Il y a lieu de transférer ce montant sur un compte d'immobilisation, soit le chapitre 041. Ce transfert constitue une opération d'ordre n'ayant aucune incidence sur la trésorerie.

Cette ouverture de crédits est présentée dans le tableau suivant :

<b>Augmentation de crédits</b>		
<b>Intitulé du compte</b>	<b>Recette</b>	<b>Dépense</b>
2031 - chapitre 041 - Frais d'études	2 691	
2151 Voi chapitre 041 – Réseaux de voirie		2 691

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
ACCEPTE l'ouverture de crédits proposée,  
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **5 - Demande d'une subvention LEADER et d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement d'un parc de loisirs pour l'enfance et la petite enfance en centre-bourg**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune de LA TOUR-DU-CRIEU a pour projet de créer un parc de loisirs pour l'enfance et la petite enfance, situé en centre-bourg. Son coût est estimé à 153 450 euros H.T.

Afin de financer cet aménagement, le Conseil municipal avait accepté de demander, par délibération en date du 5 avril 2016, des subventions auprès du Conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Le Conseil municipal avait également accepté le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant des travaux H.T. : 153.450 €

## RECETTE :

Subvention DETR au titre du maintien ou du développement des services publics en milieu rural (30%)	46 035 €
Subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'embellissement du centre bourg (20%)	30 690 €
Subvention de la CAF (10%)	15 345 €
Autofinancement communal	61 380 €
Total des recettes	153 450 €

Par une notification en date du 7 juin 2016, la CAF a décidé de ne pas attribuer la subvention de 15.345 euros pour l'aménagement de ce parc.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une subvention LEADER ainsi que la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pourraient contribuer au financement du parc de loisirs.

Un nouveau plan de financement est présenté au Conseil municipal :

- le montant total H.T. des travaux est de 153 450 euros,
- le taux de la subvention LEADER est de 48% d'une assiette éligible de 144.746 euros H.T., soit un taux de 45% du montant total H.T. des travaux, ce qui correspond à une subvention d'un montant de 69 478,08 euros,
- le taux de la subvention versée au titre de la DETR, dans le cadre de l'opération « équipements sportifs et/ou culturels », est de 22% d'une assiette éligible de 129 531 euros H.T., soit un taux de 19% du montant total H.T. des travaux, ce qui correspond à une subvention de 28 466,92 euros,
- le taux de la subvention versée par le Conseil départemental est de 20% d'une assiette éligible de 124 077 euros H.T., soit un taux de 16% du montant total H.T. des travaux, ce qui correspond à une subvention de 24 815 euros,
- le taux d'autofinancement de la commune de LA TOUR-DU-CRIEU est de 20% du montant total H.T. des travaux, ce qui correspond à un montant de 30.690 euros.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Dépense éligible (€)	Subvention : pourcentage sur le montant éligible	Subvention : pourcentage sur le montant total	Montant de la subvention (€)
LEADER	144 746,00	48%	45%	69 478,08
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre des équipements sportifs et/ou culturels	129 531,00	22%	19%	28 466,92
Conseil départemental	124 077,00	20%	16%	24 815,00
Autofinancement	153 450,00	20%	20%	30 690,00

Montant total H.T. des travaux	153 450, 00
-----------------------------------	-------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le plan de financement proposé.

ACCEPTE la demande de subvention LEADER ainsi que la demande de subvention versée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre du financement de l'aménagement du parc de loisirs pour l'enfance et la petite enfance en centre-bourg.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **6 - Adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 17 avril 2015, le Comité Syndical du SDE09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des communautés de communes au Syndicat.

Monsieur le maire précise que par la suite 19 communautés de communes sur 20 ont décidé d'adhérer au SDE09.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le SDE09 doit consulter ses membres sur ces adhésions.

Dans ce cadre le Conseil municipal est appelé à se prononcer favorablement ou pas sur l'adhésion des 19 communautés de communes dont la liste est jointe à la présente délibération.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège des 19 communautés de communes dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **7 - Inscription des travaux de remplacement du transformateur en 400 kilovoltampères sur le poste P13 République dans le cadre de la tranche A/B du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification 2016**

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège a informé la commune de LA TOUR-DU-CRIEU que les travaux relatifs au remplacement du transformateur en 400 kilovoltampères sur le poste P13 République sont programmés, pour l'année 2016, dans le cadre de la tranche A/B du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification.

Le montant de ces travaux est de 14.100 euros et, dans le cadre de ce programme, le Syndicat allège en totalité la part revenant à la commune.

Monsieur le maire demande l'approbation du Conseil municipal sur l'inscription de ces travaux.

Le Conseil municipal, Monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription des travaux de remplacement du transformateur en 400 kilovoltampères sur le poste P13 République, retenue dans le cadre la tranche A/B du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification, pour l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**- Communauté de communes du Pays de Pamiers : bilan d'activités 2015**

**- Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2015**

Préalablement à la séance ont été communiqués, aux membres du Conseil municipal, le bilan d'activités de la Communauté de communes du Pays de Pamiers pour l'année 2015, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA), pour l'année 2015.

ALESINA Régis		GOUZY Henri	
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri		PRIETO Gérard	Procuration
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	Procuration
DE BON Stéphane	Procuration	RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	Procuration
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA-MONTIEL Nathalie	Procuration	ZUCCHETTI Louisette	

Fait en Mairie de LA TOUR-DU-CRIEU, le 7 décembre 2016.  
Pour extrait conforme au registre.  
Le maire, COMBRES Jean Claude.